



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉTAPES SUIVANTES : LES REVALORISATIONS INDICIAIRES

La **deuxième étape** aura lieu au **1^{er} janvier 2017**. Elle consiste à reclasser chaque agent dans de nouvelles grilles revalorisées du début à la fin de la carrière, avec des possibilités d'avancement de grade améliorées.

La **troisième étape** interviendra au **1^{er} janvier 2018** et consiste en des revalorisations indiciaires.

Chaque mesure paraît modeste. Mais prises dans leur ensemble et sur la durée, elles représentent une **reconnaissance du travail** et des missions accomplies par les agents, ce que la CFDT a choisi d'acter.

PPCR, C'EST AUSSI LE DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT

■ Grâce à l'engagement d'organisations syndicales, au premier rang desquelles la CFDT, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre le protocole PPCR qui comprenait un rendez-vous salarial début 2016. **Au bout de 6 années, la valeur du point d'indice est enfin débloquée !**

- ▶ au 1^{er} juillet 2016, +0,6%
- ▶ au 1^{er} février 2017, +0,6%

Clairement, pour la CFDT, ces augmentations ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et ne règlent pas le contentieux salarial accumulé depuis six ans. Quoiqu'insuffisantes, elles s'ajoutent néanmoins aux revalorisations des grilles et contribuent à enrayer les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires et agents publics.

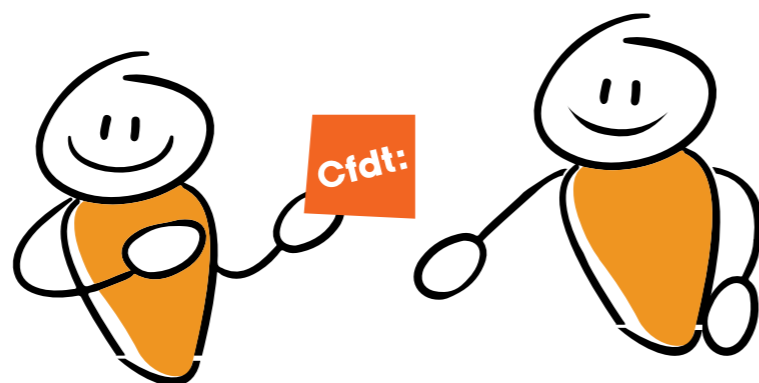
■ La CFDT continue à revendiquer des **négoiations salariales annuelles obligatoires** sans lesquelles il n'y aura pas de revalorisation durable des carrières.

FILIÈRES SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

■ La CFDT poursuit sans relâche son combat pour que les grilles de rémunération des agents de catégorie A des filières sociale et médico-sociale cessent d'être inférieures à celles des «A type». C'est un enjeu **d'équité** mais également **d'égalité professionnelle**, ces filières étant essentiellement féminines.

VOTRE CONTACT :

Syndicat CFDT INTERCO 63
Maison du peuple – Place de la liberté
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04.73.31.90.98
Email : interco63@interco.cfdt.fr
<http://cfdtinterco63.com/>  



Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

▶ 6

CONSEILLER-ES SOCIO-ÉDUCATIFS, LE PROTOCOLE PPCR COMMENCE À S'APPLIQUER

■ Avec la parution aux Journaux officiels des 13 et 14 mai 2016 des premiers décrets, le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) commence à s'appliquer, comme prévu, pour les agents de catégorie A des filières sociale et médico-sociale.



ÉTAPE 1 : LE TRANSFERT PRIMES-POINTS

■ La **première étape** s'applique rétroactivement au **1^{er} janvier 2016**. Elle consiste au transfert de primes en points d'indice :

▶ **13,92 € de primes sont déduits chaque mois et 4 points d'indice sont attribués.**

Puis au 1^{er} janvier 2017 :

▶ **18,50 € de primes sont déduits chaque mois et 5 points d'indice sont attribués.**

La différence entre la valeur des points d'indice ajoutés et le montant déduit sert à s'acquitter de l'augmentation de la cotisation retraite, consécutive à celle du traitement indiciaire. Mais dans tous les cas, elle est positive pour l'agent.

Le montant déduit ne l'est qu'à la hauteur des primes perçues, hors supplément familial de traitement, indemnité de résidence, rémunération d'heures supplémentaires effectives, remboursement de frais et sujétions spécifiques.

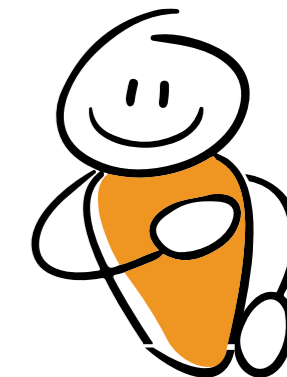
▶ C'est donc du **pouvoir d'achat supplémentaire** pour tous ceux (nombreux dans les petites collectivités) qui n'ont pas de régime indemnitaire.

▶ Pour tous les agents, c'est la perspective d'une **amélioration de la pension de retraite**, celle-ci étant calculée sur la rémunération indiciaire, hors primes.

La CFDT demandait depuis longtemps ce rééquilibrage de la rémunération (augmentation du traitement indiciaire, baisse des primes). Même s'il est modeste, c'est un premier pas qu'il est important d'acter pour en franchir d'autres ultérieurement.

Au lendemain de la publication des décrets, soit le 14 mai à l'État et le 15 mai à la territoriale, la durée d'avancement d'échelon devient **unique** pour tous les agents.

L'avancement d'échelon reconnaît donc l'**expérience acquise** avec l'ancienneté.



[suite p. 4]



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR CATÉGORIE A : CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF

CONSEILLER SUPÉRIEUR SOCIO-ÉDUCATIF

Éch.	Durée 18 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 18 ans	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB
8		662	3 084 €	AA	8		668	3 130 €	669	3 135 €
7	3 ans	646	3 009 €	AA	7	3 ans	653	3 060 €	658	3 083 €
6	3 ans	617	2 874 €	AA	6	3 ans	624	2 924 €	629	2 948 €
5	3 ans	585	2 725 €	AA	5	3 ans	594	2 783 €	603	2 826 €
4	2 ans 6 mois	570	2 655 €	AA	4	2 ans 6 mois	580	2 718 €	588	2 755 €
3	2 ans 6 mois	548	2 553 €	AA	3	2 ans 6 mois	558	2 615 €	566	2 652 €
2	2 ans	528	2 459 €	AA	2	2 ans	535	2 507 €	546	2 559 €
1	2 ans	503	2 343 €	AA	1	2 ans	513	2 404 €	521	2 441 €

CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF

Éch.	Durée 26 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 23 ans	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB
13		600	2 795 €	AA	12		608	2 849 €	618	2 896 €
12	3 ans	577	2 688 €	AA	11	3 ans	585	2 741 €	594	2 783 €
11	2 ans 6 mois	558	2 599 €	AA	10	2 ans 6 mois	566	2 652 €	575	2 694 €
10	2 ans 6 mois	536	2 497 €	AA	9	2 ans 6 mois	545	2 554 €	553	2 591 €
9	2 ans 6 mois	516	2 404 €	4/5 AA	8	2 ans	525	2 460 €	533	2 498 €
8	2 ans 6 mois	496	2 310 €	4/5 AA	7	2 ans	506	2 371 €	514	2 409 €
7	2 ans	474	2 208 €	AA	6	2 ans	484	2 268 €	492	2 306 €
6	2 ans	453	2 110 €	AA	5	2 ans	463	2 170 €	471	2 207 €
5	2 ans	432	2 012 €	AA	4	2 ans	442	2 071 €	450	2 109 €
4	2 ans	415	1 933 €	AA	3	2 ans	423	1 982 €	433	2 029 €
3	2 ans	396	1 845 €	3/4 AA	2	1 an 6 mois	404	1 893 €	414	1 940 €
2	2 ans	380	1 770 €	3/4 AA	1	1 an 6 mois	388	1 818 €	398	1 865 €
1	1 an	369	1 719 €	SA						

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée est celle en vigueur au 1^{er} juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée est celle qui sera en vigueur au 1^{er} février 2017 : 4,686 €

Pour mémoire le SMIC est en 2016 de 1 466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.

SA = sans ancienneté. L'agent ne conserve pas l'ancienneté qu'il a acquise dans l'échelon détenu.

LECTURE

Un agent qui est au 8^{ème} échelon du grade de conseiller socio-éducatif au 1^{er} janvier 2017 sera reclassé au 7^{ème} échelon (+ 10 points) du même grade en conservant les 4/5 de son ancienneté. Mais la durée d'échelon étant réduite de 2,5 à 2 ans, il passera plus rapidement au 8^{ème} échelon (+ 19 points).

